



La Montgolfiade de Thouars
1, 2 et 3 septembre 2017

RÈGLES SPORTIVES

EXTRAIT DES RÈGLES DE CHAMPIONNAT

RÈGLES DE LA MANIFESTATION

Section I

I.5 RESPONSABLES

Directeur des vols	Jacques Bernardin
Directeur des vols délégué (fiesta)	Rose-Anne Achard
Directeur des vols délégué (compétition)	Jean-Pierre Clergeau

I.7 DATES

Du vendredi 1^{er} septembre après-midi au dimanche 3 septembre 2017 au soir.

I.13 ASSURANCES

Chaque montgolfière sera assurée contre tout recours de la part de Tiers en conformité avec la loi européenne 785/2004. Le pilote présentera une attestation d'assurances valable durant la période de la manifestation pour lui-même et pour tout aérostat qu'il pilotera.

Section 3

1.4 DOCUMENTS

Les pilotes présenteront les documents suivants à l'enregistrement :

- brevet et licence du pilote
- visite médicale
- carnet de vol
- certificat d'immatriculation
- certificat de navigabilité et certificat d'examen de navigabilité
- carnet de route
- attestation d'assurances.

2.3 QUALIFICATION ARRETE DU 4 AVRIL 1996 & S1 5.6.4.1

Pour participer à une manifestation publique, chaque pilote doit justifier d'au moins **50 ascensions comme commandant de bord de ballon à air chaud, dont 3 ascensions dans les 3 mois précédant la manifestation.**

Pour effectuer des baptêmes de l'air, chaque pilote doit justifier d'au moins 10 heures de vol comme commandant de bord dans les 12 mois précédant la manifestation.

Chaque pilote devra avoir reçu la qualification de commandant de bord de ballon à air chaud au moins 12 mois avant le début de la manifestation.

- 2.7 ACCEPTATION DU CODE SPORTIF & DES REGLES (SG 4.11.1)
Par leur inscription, les pilotes s'engagent à connaître, accepter et respecter les règles et consignes de la manifestation. Ils participeront avec sportivité et auront un comportement irréprochable.
- 2.8 RECOURS
Par son engagement, le participant renonce à tout recours contre les organisateurs ou propriétaires des différents sites, ainsi que leurs représentants, employés et personnels, pour toute perte ou dommages subis par lui ou ses équipiers, du fait d'actions ou d'omissions des organisateurs, de leurs officiels, membres, employés ou personnels, ou du fait d'actions ou d'omissions d'autres pilotes.
- 2.9 RESPONSABILITÉ VIS À VIS DES TIERS
Par son engagement dans la manifestation, le participant est entièrement responsable pour toute blessure, perte ou dommage aux tiers ou à leurs biens, du fait de son comportement ou de celui de son équipage.
- 2.10 SÉCURITÉ
Informations météorologiques et toute autre information relative à la sécurité ou à la navigation aérienne sont données à titre indicatif. Si des officiels surveillent le gonflage et le décollage des montgolfières, cela ne diminue en rien la responsabilité du pilote au décollage. Le pilote désignera un équipier pour assurer sa sécurité au décollage.
- 2.11 RESPONSABILITÉ (S1 An3.3)
Le pilote répond de la manœuvre de sa montgolfière à tout moment du gonflage, du décollage, du vol et de l'atterrissage. Il s'assure que

son équipement, son équipage et son propre niveau de compétence ou d'expérience le rendent apte - selon lui - à faire face aux conditions rencontrées.

2.12 COMPORTEMENT

Les pilotes et leurs équipages auront un comportement sportif et obéiront aux consignes des Officiels de la manifestation. Tout comportement inconsidéré sera sanctionné.

3.7 ALTIMÈTRE

Chaque montgolfière sera équipée d'un altimètre en état de fonctionnement. L'altimètre sera doté d'un réglage de pression. L'altimètre sera lisible en permanence dans la nacelle.

3.8 DOSSARDS

Des dossards numérotés, fournis par les organisateurs, seront fixés sur deux côtés opposés de la nacelle durant les vols.

8.6 BRIEFING GÉNÉRAL (S1 An 3 6)

Un briefing général portant sur les principaux aspects de la manifestation se tiendra le vendredi à 17 h dans la salle de briefing située sur l'hippodrome. Tous les pilotes sont tenus d'y assister.

8.7 BRIEFING D'EPREUVE

8.7.1 Les pilotes sont tenus d'assister à chaque briefing. Les renseignements suivants y sont communiqués :

Informations météo, circulation aérienne et sécurité, données du vol, heure de coucher du soleil, site et période de décollage, heure et lieu du prochain briefing.

8.9 BRIEFING COMPLEMENTAIRE

Sur l'aire d'envol, un pavillon rose au mât à signaux annonce des informations complémentaires. Le pilote se rendra au pied du mât pour les recueillir.

9.2.2 AUTORISATION DU PROPRIÉTAIRE

Le participant obtiendra l'autorisation du propriétaire d'un terrain clos, cultivé ou à usage agricole, avant d'y pénétrer ou d'en décoller.

9.3.2 Tout ballon en cours de gonflage sur n'importe quelle aire d'envol doit être retenu par une amarre à largage rapide.

9.5 REMPLISSAGE A L'AIR FROID

On peut essayer brièvement les brûleurs et introduire un peu d'air froid dans l'enveloppe pour l'assemblage et les vérifications. Mais après l'envoi du premier pavillon et jusqu'au début de la période de décollage, les ventilateurs ne seront pas utilisés, l'enveloppe ne sera pas chauffée et aucune partie de l'enveloppe ne s'élèvera à plus de 2 mètres du sol.

9.7 SIGNAUX DE LANCEMENT

Signification des pavillons hissés au mât à signaux. Un signal sonore peut accompagner les changements de pavillons :

ROUGE	décollage interdit. Annulation d'une autorisation antérieure.
VERT	autorisation de chauffer pour toutes montgolfières
BLEU	autorisation de chauffer pour la vague bleue (numéros impairs)
BLANC	autorisation de chauffer pour la vague blanche (numéros pairs)
JAUNE	information ou signal à venir dans les cinq minutes
ROSE	complément d'information ou modification des données du briefing
NOIR	envol annulé
VIOLET	signification particulière indiquée au briefing d'envol.

9.11 TEMPS NÉCESSAIRE ET SUFFISANT

Un participant qui a reçu l'autorisation de chauffer 20 minutes au moins avant la fin de la période de décollage a disposé du temps nécessaire et suffisant, même si la période de décollage est abrégée pour une raison quelconque.

9.16 PRÊT À DÉCOLLER

Lorsqu'un pilote est prêt à décoller (force ascensionnelle positive), il demande à un de ses équipiers expérimenté de lui signaler si l'espace aérien est libre au vent comme au-dessus de son ballon.

Une fois sa montgolfière gonflée, le pilote devra décoller sans délai, si sa montgolfière risque d'en gêner une autre.

Chaque pilote reste responsable de son décollage. La force ascensionnelle sera suffisante pour éviter les obstacles, les autres montgolfières et poursuivre le vol en sécurité.

10.1 VITESSE ASCENSIONNELLE

Quand deux ballons convergent en vol, les deux pilotes doivent éviter la collision. Le pilote du ballon supérieur cèdera le passage au ballon inférieur et montera si nécessaire.

Les pilotes ne feront pas de montée rapide, sauf s'ils sont certains qu'il n'y a pas de ballon au-dessus du leur, dans la trajectoire de montée. **Quand les ballons sont groupés, la vitesse maximale de montée doit être inférieure à 1,5 m/s (300 ft/minute).**

10.2 PILOTAGE DANGEREUX (SG 5.3).

Tout pilotage créant un risque inutile à d'autres ballons ou à des personnes au sol, sera passible de l'exclusion de la manifestation

10.5 COMPORTEMENT À L'ÉGARD DES TIERS

Les pilotes auront les plus grands égards pour les personnes et les biens au sol. Ils s'attacheront à établir de bonnes relations avec les agriculteurs et respecteront le code de conduite. Tout comportement incorrect de la part des pilotes ou de leurs équipiers, tout pilotage dangereux, sont passibles de l'exclusion la manifestation. **Les contrevenants seront déférés devant un jury composé de trois pilotes et/ou officiels qui statueront en dernière instance.**

10.6 BÉTAIL ET RÉCOLTES

Les montgolfières ne s'approcheront pas à moins de 150 m, (ou 500 ft), du bétail ou de bâtiments abritant du bétail. Les pilotes et leurs équipages ne doivent pas endommager les récoltes.

10.11 CONDUITE DES VÉHICULES

Les véhicules seront conduits avec prudence, dans le respect du code de la route durant la récupération du ballon.

11.6 AUTORISATION DE RÉCUPÉRATION

Les équipages obtiendront l'autorisation du propriétaire avant de pénétrer avec un véhicule sur un terrain clos, cultivé, ou à usage agricole pour y récupérer leur ballon.